

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET FACONNAGE - MAI 2017

1. OBJET :

Les conditions générales de vente et façonnage ci-après détaillent les droits et obligations de la Société ATELIER STEAVEN RICHARD (ci-après dénommée l'Entreprise) et de son Client (ci-après dénommé le Client) dans le cadre de toute vente ou travaux.

Toute commande et toute vente ou prestations impliquent l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur tous documents du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable au contrat.

Tout autre document que les présentes et notamment les catalogues, prospectus, publicités n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle.

2. DEVISES :

Les règlements ou remboursements seront faits en euro.

3. DEVIS, PRIX DE VENTE OU DE PRESTATIONS, VALIDITE DE L'OFFRE ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Le devis indique :

- Le prix de vente ou de prestations HT et le montant de TVA éventuellement applicable.

En cas d'exécution différée de la vente ou de la prestation du fait du Client, ce prix sera de plein droit révisé en fonction du tarif de l'Entreprise en vigueur au jour de la réalisation de la vente ou de la prestation.

- En cas de transport des marchandises le devis indique le montant estimé des frais correspondant.

Cependant, en cas de décalage de plus de trois mois entre la date effective de commande et de transport effectif des marchandises, le coût de transport supporté par le Client sera celui effectif à la date du transport.

L'offre de contracter faite au travers du devis a une durée de validité d'un mois à compter de sa transmission au Client.

Au-delà de ce délai, l'Entreprise se réserve la faculté de maintenir son offre, de la rétracter, ou de présenter une nouvelle proposition.

Les travaux supplémentaires non prévus au devis initial feront l'objet d'un devis de travaux supplémentaires sur demande écrite du client.

Les éventuelles modifications de prestations feront l'objet d'un devis modificatif et sur demande écrite du Client.

4. COMMANDE :

La commande se fait par signature avec «Bon pour accord » du Client apposée sur le devis de l'Entreprise, et envoi de ce document à cette dernière, et paiement d'un acompte de 50 % du prix de vente ou de prestations.

Aucune annulation même partielle ou report d'une commande ne peut intervenir sans l'accord de l'Entreprise qui se réserve de réclamer une indemnité de résiliation égale à 15 % du montant de la commande, l'acompte versé lui restant par ailleurs acquis.

5. LIEU D'EXECUTION :

Les travaux sont exécutés dans les locaux de l'Entreprise.

Pour le cas où ils devraient l'être dans un autre lieu, le Client fera mention de celui-ci dès sa demande de devis, et ce lieu sera indiqué sur le devis qui mentionnera alors les frais de déplacement à charge du Client.

6. DELAIS D'EXECUTION :

Les délais d'exécution pouvant être indiqués par l'Entreprise le sont sur le postulat, d'une part d'une parfaite réactivité du Client quant à la transmission de toute information et documents nécessaires à l'exécution du contrat et quant à la validation de tout projet émis par l'Entreprise (plans, dessins, schémas, descriptifs, échantillons...), et d'autre part d'une absence de décalage de la réalisation de la vente ou de la prestation du fait du Client ou d'un tiers, et enfin d'une absence de modification de la commande.

En toute hypothèse, et eu égard au caractère artisanal de l'activité de l'Entreprise, les délais éventuellement indiqués ne le sont qu'à titre indicatif et l'Entreprise se réserve la faculté de les modifier en en prévenant le Client.

Les retards d'exécution ou de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

7. TRANSPORTS :

Les pièces voyagent au risque et péril du Client qui en supporte les risques d'avaries ou de manquants, et en cas d'avaries ou de pertes, celui-ci fait son affaire de toutes réserves et recours auprès du transporteur, et ce même si le choix du transporteur a été fait par l'Entreprise.

En cas de transport international, les Incoterms ICC 2010 déterminent les obligations réciproques de l'Entreprise et du Client, y compris pour les formalités douanières.

8. RECEPTION – PRISE DE POSSESSION :

A l'achèvement des travaux, l'Entreprise notifiera celui-ci au Client.

Les Parties se concerteront en vue de se réunir, au plus tard sous 8 jours, en vue de la signature du procès-verbal de réception avec ou sans réserve.

Toute réclamation concernant la qualité des marchandises ou de la fabrication, leur conformité aux règles de l'art ou aux normes applicables, devront être portées en réserve de ce procès-verbal, hors de quoi il sera irréfragablement présumé la parfaite exécution de la commande.

En l'absence de réception formelle, la prise de possession des marchandises par le Client vaudra réception, les éventuelles réserves devront alors être faites par LRAR adressé sous 48 heures à l'Entreprise, à défaut il sera irréfragablement présumé la parfaite exécution de la commande.

La réception opérera le transfert des risques de la chose au Client qui en assurera alors la garde juridique.

Le Client sera tenu de prendre possession de sa commande dès sa réception, ce qui supposera qu'il ait respecté ses obligations à paiement comme stipulées ci-après.

A défaut, les frais de stockage lui seront facturés par l'Entreprise.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord exprès, écrit de l'Entreprise.

Lorsqu'un vice apparent ou un manquant sera constaté, le Client ne pourra demander à l'Entreprise que la réparation de ce vice ou le complément à apporter, à l'exclusion de toute indemnité, et sans que cela puisse entraîner la résolution de la commande.

Aucune réclamation du Client ne pourra suspendre son obligation au paiement.

9. MODALITES DE REGLEMENT ET RESERVE DE PROPRIETE :

Les modalités de règlement sont les suivantes :

◆ **Pour les travaux/vente réalisés en France :**

- Acompte de 50 % à la commande,
- Acompte de 30 % en cours de travaux,
- Solde après exécution sur facture et avant livraison ou concomitamment à la prise de possession

◆ **Pour les travaux/vente en Europe Intracom :**

- Acompte de 50 % à la commande,
- Acompte de 40 % en cours de travaux,
- Solde après exécution sur facture et avant livraison ou concomitamment à la prise de possession

◆ **Pour les travaux réalisés hors de la zone EUROPE Intracom :**

- Acompte de 50 % à la commande,
- Acompte de 30 % en cours de travaux,
- Solde avant l'expédition.

L'Entreprise conserve la propriété des biens vendus et de ses fabrications jusqu'à paiement intégral du prix en principal, frais et accessoires.

10. RETARD DE PAIEMENT, INTERETS ET FRAIS DE RETARD, ET CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas de défaut de paiement total ou partiel de facture de l'Entreprise, le Client sera de plein droit débiteur d'un intérêt de retard de 1,5 % par mois et d'une indemnité de retard de 40 € conformément aux dispositions des articles L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement, le contrat sera de plein droit résolu ou l'exécution de la commande suspendue, si bon semble à l'Entreprise si le client ne règle pas la totalité des sommes dues en principal, frais, accessoires, indemnités et pénalités de retard, dans les 5 jours du courrier recommandé avec accusé de réception de mise en demeure que lui aura adressé l'Entreprise.

Au cas d'une telle suspension d'exécution ou de résolution du contrat, le Client sera de plein droit débiteur de tout préjudice qu'en subirait l'Entreprise.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Tous documents techniques, dessins, modèles, échantillons ou fabrication, et plus généralement toute création et fabrication réalisée par l'Entreprise demeurent sa propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit ainsi toute reproduction et diffusion non autorisée par l'Entreprise.

12. CONFIDENTIALITE :

Le Client s'engage à garder strictement confidentielles les documents qui lui auront été remis et les informations concernant l'Entreprise dont il aura eu connaissance à l'occasion des négociations et de la conclusion du contrat ou de son exécution.

13. TOLERANCES DE FABRICATION :

L'activité de l'Entreprise est une activité artistique et non industrielle.

Les réalisations de l'Entreprise ne peuvent donc pas être produites de manière strictement à l'identique que ce soit d'un projet à l'autre, d'un échantillon à une réalisation effective ou d'une pièce à l'autre.

Le Client décharge ainsi l'Entreprise de toute responsabilité à ce sujet.

14. FORCE MAJEURE :

La responsabilité de l'Entreprise ne pourra pas être engagée au cas où sa défaillance résulterait d'une cause de force majeure.

15. TOLERANCE :

Le fait pour l'Entreprise de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

16. TRIBUNAL COMPETENT – DROIT APPLICABLE :

Tous litige relatif au présent contrat sera du ressort exclusif des juridictions dans le ressort duquel l'Entreprise a son siège social.

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis au droit français, et à titre supplétif à la Convention de Vienne relative aux ventes internationales de marchandises.